

qu'il n'ait la connaissance et la pratique du marché. La résolution est ainsi conçue:

Qu'il est opportun de décréter qu'il y aura une bourse du bétail se rattachant à chaque parc à bestiaux régie par les dispositions qui suivent.

Effectivement, n'existe-t-il pas déjà une bourse du bétail?

L'hon. M. BURRELL: Non, pas à tous les parcs à bestiaux.

M. NESBITT: Celui qui achète du cultivateur n'expédie-t-il pas le bétail à l'ordre d'un commissionnaire ou d'un courtier?

L'hon. M. BURRELL: Oui.

M. NESBITT: Et ce dernier ne vend-il pas publiquement aux propriétaires de salaisons? Ce n'est pas que je songe à blâmer le ministre; je demande simplement un renseignement.

L'hon. M. BURRELL: Je croyais que tous ces aspects de la question reviendraient sur le tapis et seraient étudiés plus à fond, lors de la discussion générale. L'affirmation de l'honorable député est exacte, sauf que je ne pense pas qu'il y ait de bourse du bétail en annexe à chaque parc à bestiaux. Ce que nous proposons, c'est que chaque parc à bestiaux ait sa bourse du bétail, que nul commissionnaire n'ait le droit d'exercer sa profession, à moins qu'il ne soit inscrit à cette bourse et qu'aucune de ces bourses ne puisse fonctionner que si ses règlements ont été approuvés par le ministre. Cela permettra au ministre de savoir d'une façon suffisante, si une bourse du bétail est convenablement administrée. Il faudrait aussi exiger des cautions des commissionnaires à ce marché. Il peut se présenter des cas surtout dans l'Ouest, où les cultivateurs expédient leur bétail à de longues distances et où certains commissionnaires n'agissent pas toujours avec parfaite honnêteté.

Actuellement, ils ne sont soumis à aucun contrôle. Nous proposons d'exiger d'eux un cautionnement et d'obtenir que les règlements de la bourse du bétail soient soumis à notre approbation, de façon à ce que sur toute la ligne on ait une connaissance suffisante des opérations qui sont conclues et une certaine garantie donnant à entendre qu'on traitera le producteur équitablement. C'est surtout dans l'intérêt du producteur que ce projet est déposé. On m'assure qu'aucun administrateur de parc à bestiaux ne s'opposera à une réglementation bien comprise de la part des pouvoirs publics; et je ne pense pas qu'on ait à se plaindre sous ce rapport. L'expéditeur de bétail

[M. Nesbitt.]

peut être exploité de bien des manières. Ainsi, par exemple, quelques uns des propriétaires de salaisons, certaines compagnies de transport et autres peuvent avoir plus d'influence auprès des directeurs d'une cour à bestiaux, et se faire réserver des locaux plus spacieux et s'assurer d'autres avantages refusés au simple expéditeur. Les frais peuvent aussi varier.

M. NESBITT: Le ministre se propose-t-il de réglementer les frais?

L'hon. M. BURRELL: Oui, nous avons le pouvoir de réglementer tout cela.

M. NESBITT: Supposons que j'expédie un wagon chargé de bétail et je ne sois pas très sûr que le marchand à commission ou le courtier à qui j'ai expédié le bétail m'a traité avec justice et équité, quel recours ai-je contre lui?

L'hon. M. BURRELL: Notre dessein est de ne permettre à un homme d'agir en qualité de commissionnaire inscrit à ces bourses du bétail, tant qu'il n'aura pas établi par l'intermédiaire de cette bourse, avec qui nous traiterons.

M. NESBITT: La bourse du bétail sera constituée civilement?

L'hon. M. BURRELL: Oui. Il ne sera permis au marchand à commission de poursuivre ses opérations que s'il peut fournir une garantie absolue de son intégrité et de sa situation financière. Il en sera de cette garantie connue du cautionnement exigé des courtiers de la halle aux blés à Winnipeg. Quelques-uns trouvent à redire au prix de la provende et à la pesée.

Nous voulons établir une surveillance sur les pesées et autres détails de ce genre, afin d'établir l'uniformité dans les transactions et donner satisfaction, à l'éleveur qui saura qu'il a tout l'encouragement et la protection possibles, et ne craindra pas de se faire tromper.

M. NESBITT: Vous proposez-vous d'avoir un inspecteur dans chaque parc pour veiller aux pesées?

L'hon. M. BURRELL: Nous utiliseront tout probablement les services des courtiers, lesquels, à l'aide de leur constitution et de leurs règlements, assujettis à notre approbation, verront à régler toute dispute ou grief qui pourrait se présenter. Nous nous réservons le pouvoir de fermer les parcs si nous le désirons, et accorder des autorisations à des commissionnaires qui feraient les transactions sans s'occuper des bourses. Non pas que nous prévoyions des difficultés de ce genre, mais nous voulons simplement